

APPEL D'OFFRE

La commune de Bernex met en location au pied du télésiège de Pélluaz, un restaurant d'altitude d'une capacité intérieur de 25 couverts pour une exploitation commerciale du 19 Décembre 2020 au 31 Mars 2021.

Coût de la location : 5000€ TTC charges non comprises (eau ; électricité)

Prolongation de la location possible pour l'été 2021

Conditions d'attributions :

- Stricte application des règles d'hygiène
- Stricte application du protocole covid¹⁹ en vigueur dans le domaine de la restauration.
- Ouverture obligatoire durant toute la période d'ouverture des Remontées mécaniques.
- Expérience dans le domaine de la restauration obligatoire.

VOIR CAHIER DES CHARGES

Merci de bien vouloir déposer votre candidature ainsi qu'un CV précisant vos qualifications professionnelles ainsi que vos expériences professionnelles en mairie avant la date butoir du Jeudi 26 Novembre 17h.

A Bernex le 09/11/2020

Le Maire

MR. Jacquier Pierre

Cahier des charges Restaurant situé au Pied de Pelluaz

- * Être équipé d'une motoneige, dont la circulation est autorisée sur le domaine skiable avant l'ouverture des pistes (9h) et après la fermeture des pistes (17h).
- * Le ravitaillement de nourriture et/ou boisson ne pourront se faire par les remontées mécaniques.
- * Avoir un permis d'exploitation valide.
- * Préférence pour l'attribution de l'appel d'offre pour une cuisine traditionnelle et faite maison.

* Equipements fournis :

Cuisine : -Frigo 3 portes

-Fourneaux avec 2 feux vifs , plaque de cuisson et four.

-Hotte aspirante

-Table de Chef avec point d'eau

Bar : -Frigo 3 portes et une plonge

Ainsi qu'un espace plonge séparée de la cuisine avec une table inox et une double plonge.

Le reste du matériel nécessaire à l'exploitation d'un restaurant sera à fournir par le locataire.

- * Un espace de stockage des marchandises sera à votre disposition à l'étage de l'établissement dans un espace clos et fermé.
- * Le restaurant est équipé d'un poêle à bois (prévoir bois) ainsi que d'un chauffage électrique.
- * L'installation de l'exploitant pourra se faire avant la date de début de la location